

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 15 moharem 1443 – 24 août 2021

164^{ème} année

N° 76

Sommaire

Décrets et arrêtés

Présidence de la République

Décret Présidentiel n° 2021-109 du 24 août 2021, relatif à la prorogation des mesures exceptionnelles relatives à la suspension des compétences de l'Assemblée des représentants du peuple 2074

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Appui à l'Investissement

Arrêtés de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 17 août 2021, portant délégation de signature..... 2074

Ministère des Technologies de la Communication

Arrêté du chargé du ministère des technologies de la communication du 18 août 2021, portant délégation de signature en matière disciplinaire 2082

Arrêtés du chargé du ministère des technologies de la communication du 18 août 2021, portant délégation de signature 2082

Ministère de la Santé

Arrêté du chargé du ministère de la santé du 24 août 2021, portant délégation de signature..... 2086

Décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret Présidentiel n° 2021-109 du 24 août 2021, relatif à la prorogation des mesures exceptionnelles relatives à la suspension des compétences de l'Assemblée des représentants du peuple.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 80,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-80 du 29 juillet 2021, relatif à la suspension des compétences de l'Assemblée des représentants du peuple,

Considérant que les mesures exceptionnelles prévues par le décret Présidentiel précité continuent d'exister.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit:

Article premier - Sont prorogées les mesures exceptionnelles prises en vertu du décret Présidentiel n° 2021-80, relatif à la suspension des compétences de l'Assemblée des représentants du peuple et à la levée de l'immunité parlementaire de tous ses membres, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et il est immédiatement exécutoire.

Tunis, le 24 août 2021.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'APPUI A L'INVESTISSEMENT

Arrêté de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 17 août 2021, portant délégation de signature.

La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2021-27 du 7 juin 2021,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-491 du 10 juin 2019,

Vu le décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, portant organisation des postes comptables publics relevant du ministère des finances,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-615 du 15 juillet 2019, chargeant Monsieur Neji Ghabri, inspecteur en chef des services financiers, des fonctions de trésorier général de Tunisie au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-85 du 2 août 2021, portant nomination d'une chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Neji Ghabri, trésorier général de Tunisie au ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, est habilité à signer, par délégation de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 17 août 2021.

*La chargée du ministère de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Sihem Boughdiri Nemsia

Arrêté de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 17 août 2021, portant délégation de signature.

La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2021-27 du 7 juin 2021,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-491 du 10 juin 2019,

Vu le décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, portant organisation des postes comptables publics relevant du ministère des finances,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-892 du 16 octobre 2019, chargeant Monsieur Mohamed Manai, inspecteur général des services financiers, des fonctions de payeur général au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-85 du 2 août 2021, portant nomination d'une chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Manai, payeur général au ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, est habilité à signer, par délégation de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 17 août 2021.

*La chargée du ministère de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Sihem Boughdiri Nemsia

Arrêté de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 17 août 2021, portant délégation de signature.

La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2021-27 du 7 juin 2021,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-491 du 10 juin 2019,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-175 du 18 mai 2015, chargeant Monsieur Lotfi Hbaieb, contrôleur général des finances, des fonctions de chef du contrôle général des finances au ministère des finances à compter du 1^{er} février 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-85 du 2 août 2021, portant nomination d'une chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Lotfi Hbaieb, chef du contrôle général des finances au ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, est habilité à signer, par délégation de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 17 août 2021.

*La chargée du ministère de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Sihem Boughdiri Nemsia

Arrêté de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 17 août 2021, portant délégation de signature.

La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2021-27 du 7 juin 2021,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-491 du 10 juin 2019,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-925 du 9 novembre 2018, chargeant Madame Kalthoum Somai épouse Bouhlel, inspecteur général des services financiers, des fonctions de directeur général du suivi de l'exécution des dépenses sur les crédits extérieurs affectés au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-85 du 2 août 2021, portant nomination d'une chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Kalthoum Somai épouse Bouhlel, directeur général du suivi de l'exécution des dépenses sur les crédits extérieurs affectés au ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, est habilitée à signer, par délégation de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 17 août 2021.

*La chargée du ministère de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Sihem Boughdiri Nemsia

Arrêté de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 17 août 2021, portant délégation de signature.

La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2021-27 du 7 juin 2021,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-491 du 10 juin 2019,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-705 du 7 juin 2016, chargeant Monsieur Kaïs Rzigga, conseiller des services publics, des fonctions de directeur général de l'audit et du suivi des grands projets au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-85 du 2 août 2021, portant nomination d'une chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Kaïs Rzigga, directeur général de l'audit et du suivi des grands projets au ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, est habilité à signer, par délégation de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 17 août 2021.

*La chargée du ministère de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Sihem Boughdiri Nemsia

Arrêté de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 17 août 2021, portant délégation de signature.

La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2021-27 du 7 juin 2021,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-491 du 10 juin 2019,

Vu le décret n° 2014-773 du 27 janvier 2014, chargeant Monsieur Atef Masmoudi, inspecteur en chef des services financiers, des fonctions de directeur général du partenariat entre les secteurs public et privé au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-85 du 2 août 2021, portant nomination d'une chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Atef Masmoudi, directeur général du partenariat entre les secteurs public et privé au ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, est habilité à signer, par délégation de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 17 août 2021.

*La chargée du ministère de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Sihem Boughdiri Nemsia

Arrêté de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 17 août 2021, portant délégation de signature.

La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2021-27 du 7 juin 2021,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-491 du 10 juin 2019,

Vu le décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, portant organisation et attributions des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2017-1156 du 27 octobre 2017,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-789 du 21 octobre 2020, portant création du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-160 du 18 mars 2021, chargeant Monsieur Sami Boubakri, conseiller des services financiers de premier degré, des fonctions de directeur des moyennes entreprises relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-85 du 2 août 2021, portant nomination d'une chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Sami Boubakri, directeur des moyennes entreprises relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, est habilité à signer, par délégation de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 17 août 2021.

*La chargée du ministère de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Sihem Boughdiri Nemsia

Arrêté de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 17 août 2021, portant délégation de signature.

La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2021-27 du 7 juin 2021,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-491 du 10 juin 2019,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-789 du 21 octobre 2020, portant création du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-158 du 18 mars 2021, chargeant Monsieur Yahia Chamli, inspecteur général des services financiers, des fonctions de directeur général des études et de la législation fiscale au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-85 du 2 août 2021, portant nomination d'une chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Yahia Chamli, directeur général des études et de la législation fiscale au ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, est habilité à signer, par délégation de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 17 août 2021.

*La chargée du ministère de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Sihem Boughdiri Nemsia

Arrêté de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 17 août 2021, portant délégation de signature.

La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2021-27 du 7 juin 2021,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-491 du 10 juin 2019,

Vu le décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, portant organisation et attributions des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2017-1156 du 27 octobre 2017,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-617 du 15 juillet 2019, chargeant Monsieur Moncef Akermi, inspecteur général des services financiers, des fonctions de directeur des grandes entreprises relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-85 du 2 août 2021, portant nomination d'une chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Moncef Akermi, directeur des grandes entreprises relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, est habilité à signer, par délégation de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 17 août 2021.

*La chargée du ministère de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Sihem Boughdiri Nemsia

Arrêté de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 17 août 2021, portant délégation de signature.

La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2021-27 du 7 juin 2021,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes tel que modifiée et complétée par la loi n°96-102 du 18 novembre 1996,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975 autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-491 du 10 juin 2019,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994 portant organisation de la direction générale des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-772 du 23 janvier 2014,

Vu le décret n° 96-2311 du 3 décembre 1996 fixant le statut particulier du corps des agents des services douaniers ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-562 du 23 février 2006,

Vu le décret n° 97-105 du 20 janvier 1997, réglementant les conditions d'attributions et de retrait des emplois fonctionnels et des emplois de commandement des douanes,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-85 du 2 août 2021, portant nomination d'une chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 24 août 2020, portant nomination du colonel major des douanes Jilani Romdhane, contrôleur général chargé de la division des directions de soutien à la direction générale des douanes.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, le colonel major des douanes Jilani Romdhane, contrôleur général chargé de la division des directions de soutien à la direction générale des douanes, est habilité à signer, par délégation de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 17 août 2021.

*La chargée du ministère de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Sihem Boughdiri Nemsia

Arrêté de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 17 août 2021, portant délégation de signature.

La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2021-27 du 7 juin 2021,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-491 du 10 juin 2019,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-728 du 1^{er} septembre 2020 portant nomination de Madame Noura Dogui épouse Fazzani, conseiller des services publics, secrétaire général du conseil national des normes des comptes publics au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-85 du 2 août 2021, portant nomination d'une chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Noura Dogui épouse Fazzani, secrétaire général du conseil national des normes des comptes publics au ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, est habilitée à signer, par délégation de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 17 août 2021.

*La chargée du ministère de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Sihem Boughdiri Nemsia

Arrêté de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 17 août 2021, portant délégation de signature.

La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2021-27 du 7 juin 2021,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-491 du 10 juin 2019,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-1140 du 18 octobre 2017, chargeant Monsieur Lassâad Bouattour, contrôleur général des finances, des fonctions de chef de cellule des marchés publics au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-85 du 2 août 2021, portant nomination d'une chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Lassâad Bouattour, chef de cellule des marchés publics au ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, est habilité à signer, par délégation de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 17 août 2021.

*La chargée du ministère de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Sihem Boughdiri Nemsia

Arrêté de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 17 août 2021, portant délégation de signature.

La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2021-27 du 7 juin 2021,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975 autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991 portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-491 du 10 juin 2019,

Vu le décret gouvernemental n° 2017- 792 du 15 juin 2017, chargeant Monsieur Tarek Ben Hadj Salah, inspecteur général des services financiers, des fonctions de directeur général de la rémunération publique au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-85 du 2 août 2021, portant nomination d'une chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Tarek Ben Hadj Salah, directeur général de la rémunération publique au ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, est habilité à signer, par délégation de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 17 août 2021.

*La chargée du ministère de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Sihem Boughdiri Nemsia

Arrêté de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 17 août 2021, portant délégation de signature.

La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2021-27 du 7 juin 2021,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n°91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-491 du 10 juin 2019,

Vu le décret n° 2008-4112 du 30 décembre 2008, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement, tel que modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2020-66 du 7 février 2020,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-1139 du 18 octobre 2017, chargeant Madame Amel Lahmeri épouse Feki inspecteur général des services financiers, des fonctions de chef de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-85 du 2 août 2021, portant nomination d'une chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Amel Lahmeri épouse Feki, chef de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, est habilitée à signer, par délégation de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 17 août 2021.

*La chargée du ministère de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Sihem Boughdiri Nemsia

MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION

Arrêté du chargé du ministère des technologies de la communication du 18 août 2021, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le chargé du ministère des technologies de la communication,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 76-843 du 23 septembre 1976, fixant le régime applicable aux membres des cabinets ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 2012-1997 du 11 septembre 2012, fixant les attributions du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2012-1998 du 11 septembre 2012, portant organisation du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-8 du 6 janvier 2021, nommant Madame Fatma Kort, conseiller à la cour des comptes, chef de cabinet du ministre des technologies de la communication, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-87 du 2 août 2021, portant nomination d'un chargé du ministère des technologies de la communication.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, le chargé du ministère des technologies de la communication délègue à Madame Fatma Kort, chef de cabinet du ministre des technologies de la communication, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions disciplinaires, à l'exception des décisions de révocation qui ne peuvent être prises que par le chargé du ministère des technologies de la communication.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 18 août 2021.

*Le chargé du ministère des technologies de
la communication*

Nizar Ben Neji

Arrêté du chargé du ministère des technologies de la communication du 18 août 2021, portant délégation de signature.

Le chargé du ministère des technologies de la communication,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 72-40 du 1^{er} juin 1972, relative au Tribunal administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi organique n° 96-39 du 3 juin 1996 et notamment son article 33,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 76-843 du 23 septembre 1976, fixant le régime applicable aux membres des cabinets ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété.

Vu le décret n° 2012-1997 du 11 septembre 2012, fixant les attributions du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2012-1998 du 11 septembre 2012, portant organisation du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-8 du 6 janvier 2021, nommant Madame Fatma Kort, conseiller à la cour des comptes, chef de cabinet du ministre des technologies de la communication, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-87 du 2 août 2021, portant nomination d'un chargé du ministère des technologies de la communication.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi organique n° 96-39 du 3 juin 1996, modifiant la loi n° 72-40 du 1^{er} juin 1972, relative au Tribunal administratif, le chargé du ministère des technologies de la communication délègue à Madame Fatma Kort, chef de cabinet du ministre des technologies de la communication le droit de signature, de tous les documents relatifs aux contentieux auprès du Tribunal administratif.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 18 août 2021.

Le chargé du ministère des technologies de la communication

Nizar Ben Neji

Arrêté du chargé du ministère des technologies de la communication du 18 août 2021, portant délégation de signature.

Le chargé du ministère des technologies de la communication,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 76-843 du 23 septembre 1976, fixant le régime applicable aux membres des cabinets ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 2012-1997 du 11 septembre 2012, fixant les attributions du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2012-1998 du 11 septembre 2012, portant organisation du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-8 du 6 janvier 2021, nommant Madame Fatma Kort, conseiller à la cour des comptes, chef de cabinet du ministre des technologies de la communication, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-87 du 2 août 2021, portant nomination d'un chargé du ministère des technologies de la communication.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Fatma Kort, chef de cabinet du ministre des technologies de la communication, est autorisée à signer, par délégation du chargé du ministère des technologies de la communication, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 18 août 2021.

Le chargé du ministère des technologies de la communication

Nizar Ben Neji

Arrêté du chargé du ministère des technologies de la communication du 18 août 2021, portant délégation de signature.

Le chargé du ministère des technologies de la communication,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2012-1997 du 11 septembre 2012, fixant les attributions du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2012-1998 du 11 septembre 2012, portant organisation du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-683 du 1^{er} septembre 2020, chargeant Monsieur Ahmed Ben Hassine, administrateur en chef, des fonctions de directeur général des services communs au ministère des technologies de la communication et de la transformation digitale,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-87 du 2 août 2021, portant nomination d'un chargé du ministère des technologies de la communication.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Ahmed Ben Hassine, directeur général des services communs, est autorisé à signer, par délégation du chargé du ministère des technologies de la communication, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 18 août 2021.

Le chargé du ministère des technologies de la communication

Nizar Ben Neji

Arrêté du chargé du ministère des technologies de la communication du 18 août 2021, portant délégation de signature.

Le chargé du ministère des technologies de la communication,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2012-1997 du 11 septembre 2012, fixant les attributions du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2012-1998 du 11 septembre 2012, portant organisation du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2013-2368 du 3 juin 2013, chargeant Monsieur Sami Ghazali, ingénieur général, des fonctions de directeur général de l'économie numérique, de l'investissement et des statistiques au ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-87 du 2 août 2021, portant nomination d'un chargé du ministère des technologies de la communication.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Sami Ghazali, directeur général de l'économie numérique, de l'investissement et des statistiques, est autorisé à signer, par délégation du chargé du ministère des technologies de la communication, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 18 août 2021.

Le chargé du ministère des technologies de la communication

Nizar Ben Neji

Arrêté du chargé du ministère des technologies de la communication du 18 août 2021, portant délégation de signature.

Le chargé du ministère des technologies de la communication,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2012-1997 du 11 septembre 2012, fixant les attributions du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2012-1998 du 11 septembre 2012, portant organisation du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-87 du 2 août 2021, portant nomination d'un chargé du ministère des technologies de la communication,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2019, chargeant Monsieur Hedi Boujneh, inspecteur en chef des communications, des fonctions de directeur des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs, au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Hedi Boujneh, directeur des affaires administratives et financières, est autorisé à signer, par délégation du chargé du ministère des technologies de la communication, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 18 août 2021.

Le chargé du ministère des technologies de la communication

Nizar Ben Neji

Arrêté du chargé du ministère des technologies de la communication du 18 août 2021, portant délégation de signature.

Le chargé du ministère des technologies de la communication,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 98-1064 du 11 mai 1998, portant création et organisation administrative, financière et pédagogique de l'école supérieure des communications de Tunis,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-240 du 13 avril 2021 chargeant Monsieur Sofiene Cherif, professeur de l'enseignement supérieur, des fonctions de directeur de l'école supérieure des communications de Tunis à compter du 15 décembre 2020,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-87 du 2 août 2021, portant nomination d'un chargé du ministère des technologies de la communication.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Sofiene Cherif, directeur de l'école supérieure des communications de Tunis, est autorisé à signer par délégation du chargé du ministère des technologies de la communication, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 18 août 2021.

Le chargé du ministère des technologies de la communication

Nizar Ben Neji

Arrêté du chargé du ministère des technologies de la communication du 18 août 2021, portant délégation de signature.

Le chargé du ministère des technologies de la communication,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 98-1065 du 11 mai 1998, portant création et organisation administrative, financière et pédagogique de l'institut supérieur des études technologiques en communication de Tunis,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-241 du 13 avril 2021, chargeant Mademoiselle Rima Abassi, maître-assistant de l'enseignement supérieur, des fonctions de directrice de l'institut supérieur des études technologiques en communication de Tunis à compter du 15 décembre 2020,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-87 du 2 août 2021, portant nomination d'un chargé du ministère des technologies de la communication.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Mademoiselle Rima Abassi, directrice de l'institut supérieur des études technologiques en communication de Tunis, est autorisée à signer par délégation du chargé du ministère des technologies de la communication, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 18 août 2021.

Le chargé du ministère des technologies de la communication

Nizar Ben Neji

MINISTERE DE LA SANTE

Arrêté du chargé du ministère de la santé du 24 août 2021, portant délégation de signature.

Le chargé du ministère de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 2015-33 du 17 août 2015, portant fixation des emplois civils supérieurs conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975 autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-746 du 13 mars 2006 et le décret n° 2007-3017 du 27 novembre 2007,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-98 du 6 août 2021, portant nomination d'un chargé du ministère de la santé,

Vu la dernière situation administrative des intéressés.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Mesdames et Messieurs chargés des emplois fonctionnels au ministère de la santé énoncés ci-après sont autorisés à signer par délégation du chargé du ministère de la santé, tous les actes entrant dans le cadre de leurs attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire :

Prénom et Nom	Grade	Emploi fonctionnel
Mounir Romdhani	Contrôleur général des services publics	Chef de cabinet du ministre de la santé.
Fayçel Ben Salah	Professeur hospitalo-universitaire en médecine	Directeur général de la santé.
Kerman Kilani Balai	Conseiller des services publics	Directeur général des services communs.
Nadia Fenina épouse mankai	Professeur hospitalo-universitaire en pharmacie	Directeur général de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du plan d'actions de la stratégie de promotion des exportations et des investissements dans le secteur de la santé à l'horizon 2016.
Helmi Djebali	Administrateur général de la santé publique	Directeur général de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat du ministère de la santé
Faouzi Yousfi	Administrateur général de la santé publique	Directeur général de l'unité juridique et du contentieux.
Sonia Ben Nasr	Conseiller des services publics	Directeur général de l'unité de suivi des établissements publics à caractère non administratif et des entreprises publiques.
Nozha Moussa épouse Béji	Conseiller des services publics	Directeur général de l'unité centrale de la formation des cadres.
Mustapha Abdeljalil	Ingénieur général	Directeur général de l'unité de gestion par objectifs pour le suivi de la réalisation et de l'équipement des projets de santé financés dans le cadre de dons et de crédits étrangers.
Ahlem Gzara	Médecin major de la santé publique	Directeur des soins de santé de base.
Lotfi Ben Hammouda	Inspecteur général de la santé publique	Directeur de la médecine scolaire et universitaire.
Sofiène Manai	Médecin de la santé publique	Directeur des études et de la planification.
Sami Regaig	Inspecteur général de la santé publique	Directeur de l'inspection médicale et juxta-médicale
Youssef Hammami	Administrateur général	Directeur de l'inspection administrative et financière.
Naceur Zaidi	Administrateur général de la santé publique	Directeur des ressources humaines.
Ridha Saidi	Administrateur général de la santé publique	Directeur des affaires financières
Samir Mahdi	Ingénieur général	Directeur des bâtiments.
Said Gharbi	Ingénieur en chef	Directeur de l'équipement.
Ali Ben Amor	Conseiller des services publics	Directeur de l'organisation, des méthodes et de l'informatique.
Samir Ouerghemi	Ingénieur général	Directeur de l'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement.

Art. 2 - Mesdames et messieurs chargés des emplois fonctionnels cités ci-dessus, sont autorisés à sous déléguer leurs signatures à des fonctionnaires des catégories "A" et "B" placés sous leur autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret sus-visé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 6 août 2021.

Tunis, le 24 août 2021.

Le chargé du ministère de la santé

Ali Mrabet